

Règlement intérieur

Article 1: Objet

Le règlement suivant complète les statuts du Badminton Club Musau Strasbourg (BCMS) ainsi que les règles d'utilisation propres aux gymnases mis à disposition par la Ville de Strasbourg. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le comité, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Article 2: Affiliation

Le BCMS est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBa) et de par son affiliation l'association s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental et régional.

Article 3: Les créneaux

Le club est ouvert aux joueurs loisir comme aux compétiteurs.

a) Formule créneau non encadré adultes et jeunes de plus de 16 ans

Ouverte à tous, la section loisir est destinée aux joueurs préférant une pratique non encadrée.

Lundi de 18 à 22h, samedi de 14 à 17h, dimanche de 9h à 13h.

Le mardi de 20h à 22h pendant les vacances scolaires, le jeudi de 20 à 22h sur 2 terrains, le vendredi de 20 à 22h lorsqu'il n'y a pas d'interclubs.

b) Formule créneau encadré adultes et jeunes de plus de 16 ans

Ouverts à tous, ces entraînements dirigés sont destinés à l'initiation et au perfectionnement des joueurs dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition. Chaque joueur s'engage à suivre régulièrement les entraînements.

Le mardi de 20h à 22h pour les joueurs compétiteurs représentant le club en interclubs ou tournois.

Le jeudi de 20 à 22h pour les joueurs loisirs.

c) Formule créneau encadré enfants et jeunes de moins de 16 ans

Ouverts aux enfants à partir de 8 ans et aux jeunes de moins de 16 ans, l'école de badminton est destinée à l'initiation et au perfectionnement des enfants et des jeunes dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition. Chaque joueur s'engage à suivre régulièrement les entraînements. Les enfants et les jeunes doivent venir accompagner d'un adulte s'ils souhaitent jouer sur un créneau non encadré adultes.

Le lundi de 18 à 19h.

Le dimanche matin, la pratique libre des jeunes sera surveillée par un membre du club de 10h à 11h30.

Article 4: Cotisation et Inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. L'inscription comprend la licence et l'assurance de la FFBa et n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet.

La demande d'adhésion des mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale pour la saison en cours.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent.

Le montant de la cotisation est décidé par le comité.

Plusieurs tarifs sont différenciés :

- Tarif adulte
- Tarif jeune (<18 ans)
- Tarif étudiant et chômeur
- Tarif 2nd club

Les étudiants, chômeurs, et joueurs en second club devront fournir un justificatif de leur situation.

Article 5: Responsabilités

Les adhérents bénéficient, dans le cadre de la pratique du badminton, de l'assurance liée à la licence de la FFBa.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Le club décline toute responsabilité :

- En cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- En cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- En cas de perte ou de vol dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Article 6: Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation d'un membre du comité présent pendant la séance. Deux séances sont accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 7: Etat d'esprit

Le BCMS se doit d'être une association respectueuse de l'esprit et de l'éthique sportifs. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.

Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club. Ceci implique de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale du club.

D'autre part, les membres doivent respecter les élus, les entraîneurs, les animateurs pour leur investissement. Ils doivent aussi être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales, pour le bon fonctionnement du club en général.

Article 8 : Fonctionnement des créneaux

De même il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent aux créneaux : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau.

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains (tableau de rotation au gymnase de l'école internationale).

Lorsqu'un créneau est chargé, l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser deux sets, afin de permettre à l'ensemble des membres présents de jouer.

Lorsqu'il y a plus de quatre membres qui attendent pour jouer, il n'est pas toléré de jouer en simple. Les membres désirant jouer un simple doivent attendre que l'affluence diminue.

Article 9 : Equipement personnel

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase). Les raquettes sont à la charge des joueurs (prêts possibles en dépannage et lors des séances d'essai).

Les volants plastiques sont fournis par le club pour les entraînements jeunes et loisirs tandis que les volants plumes sont fournis pour l'entraînement compétiteur et les rencontres de championnat interclubs.

Le club met en vente des volants plumes à un prix préférentiel pour ses adhérents.

Article 10 : Matériel collectif

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (filets et poteaux) avec soin.

La municipalité met gratuitement à la disposition de notre association les salles de sports et les vestiaires. Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie au membre du comité présent dans la salle.

Article 11: Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 12: Participation aux tournois

Les adhérents représentent le club dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes.

a) Tournois internes

Des tournois internes, ouverts à tous les adhérents, sont proposés deux fois par an. Les adhérents peuvent se faire accompagner par leur famille ou des amis sous leur responsabilité. En cas de non respect du présent règlement, ils pourront être exclus du tournoi.

b) Compétition officielle interclubs

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison par le comité. Le club prend en charge la fourniture des volants et une partie des frais de déplacement. Le verre de l'amitié servi à l'issue de la rencontre est offert par le club à hauteur de 10€, charge aux joueurs de fournir les jus de fruits et divers amuse-bouches.

c) Compétition officielle individuelle

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle doit en informer le responsable tournois du club qui s'occupera alors de son inscription auprès des organisateurs et l'informer de son heure de convocation. Le calendrier des tournois et la date limite d'inscription seront affichés au gymnase Schuman. En cas de dépassement de la date limite d'inscription, le joueur devra prendre lui-même contact avec l'organisateur du tournoi et s'acquitter des droits d'inscription.

Les éventuelles sanctions que le joueur pourrait subir seront à sa charge et uniquement à sa charge. Le club prend en charge une partie des frais d'inscriptions (3 tournois dans l'année + 3 autres en cas de finales), les frais de déplacement restant à la charge du joueur. En cas de forfait non justifié les frais d'inscriptions seront entièrement à la charge du joueur

Article 13: Invités

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler à un membre du comité, présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer. Les invités mineurs devront rester constamment sous la surveillance de l'hôte adulte.

Article 14: Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des enfants et des jeunes sont systématiquement suspendues. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les disponibilités des responsables volontaires.

Article 15: Modifications et réclamations

Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition du comité. Toute(s) réclamation(s) doit (doivent) être adressée(s) au Président. Le règlement intérieur est établi par le comité conformément aux statuts de l'Association puis ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire. Il peut être modifié par la même procédure.

Article 16 : Sanctions

Un membre ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde par le comité, être exclu du club sur décision de celui-ci.

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants : matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeant envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le comité après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister par une personne de son choix. La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.